



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

N° de l'arrêté

2023-5432

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0888 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D974 du PR 14+0409 au PR 36+0687
Commune de Bédoin**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 19/06/2023 de l'entreprise Association Mont Ventoux Organisation

CONSIDÉRANT que les travaux de la manifestation du semi-marathon du Mont Ventoux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

Le 30/07/2023, de 7h30 à 13h00, la circulation sera réglementée sur la D974 du PR 14+0409 au PR 36+0687, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 7h30 à 13h00, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de l'organisation.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation avant 7h30 et après 13h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Une information des usagers, par panneaux de type ci-joint, devra être mise en place 10 jours avant la manifestation sur la RD 974 à Malaucène, Bédoin et au sommet du Ventoux, et sur la RD 164 à Sault.

Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Des signaleurs seront en place aux différents carrefours

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

Itinéraire de la déviation :

De Bédoin vers le sommet du Mont Ventoux :

- par la RD 19 de Bédoin au carrefour RD 19/ RD 938
- puis par la RD 938 jusqu'à Malaucène
- puis par la RD 974 jusqu'au sommet du Mont Ventoux

Déviation valable dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Association Mont Ventoux Organisation - 660, chemin du Miougranier - 84410 BEDOIN

Tél: - Port: 06 29 92 61 96 - adresse courriel : delhomme.bertrand@gmail.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Delhomme Bertrand Port : 06 29 92 61 96

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 04/07/2023
Pour la Présidente et par délégation
Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

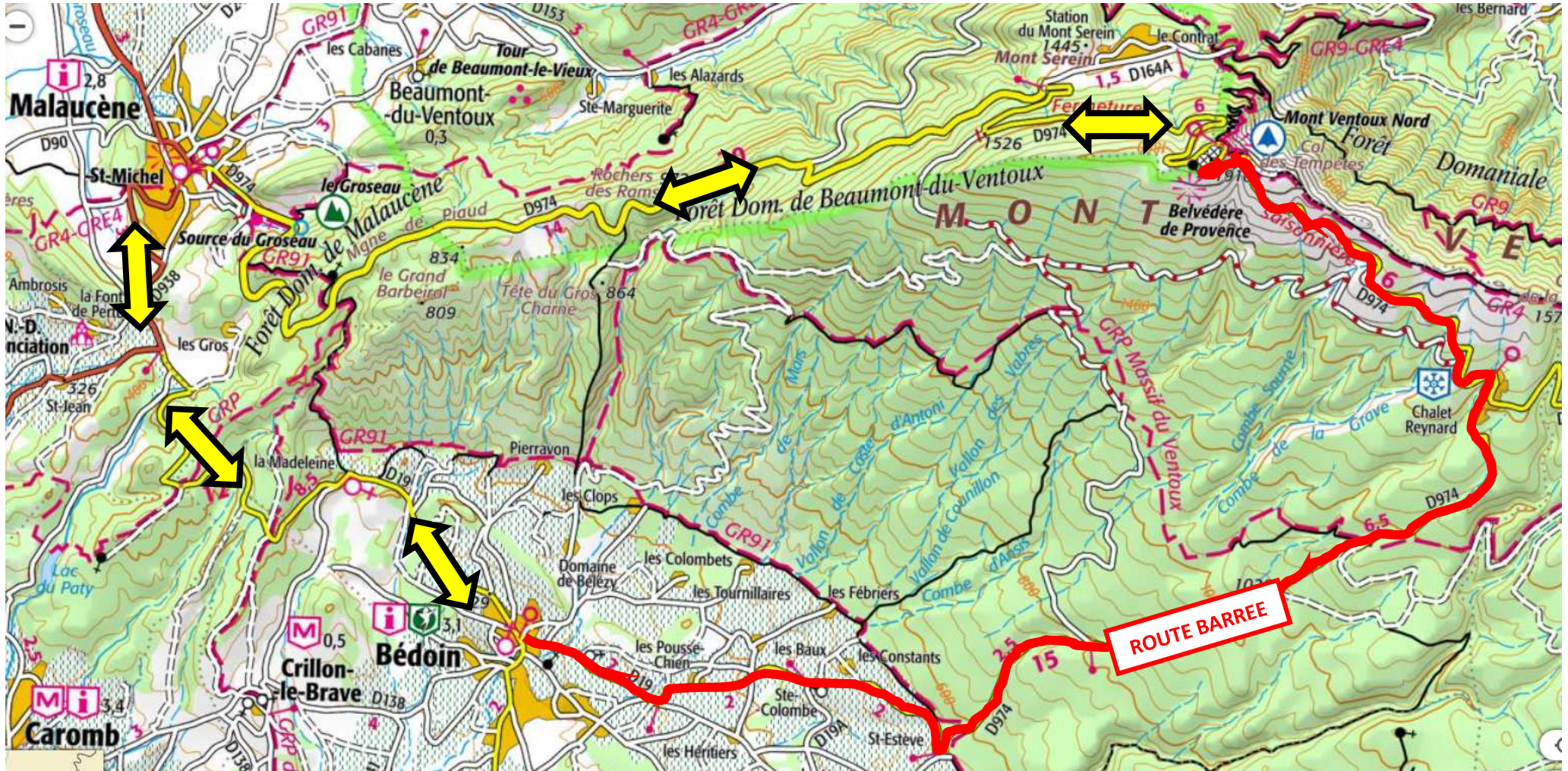
Plan général de déviation

Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Transport (LA COVE)
- Contact 1 (BEAUMONT DU VENTOUX)
- Monsieur le Maire de la commune de MALAUCENE
- Mairie de Sault (SAULT)
- Monsieur Erik PICCA (ARD CARPENTRAS)
- Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale de VAISON
- Monsieur Bertrand DELHOMME (Association Mont Ventoux Organisation)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

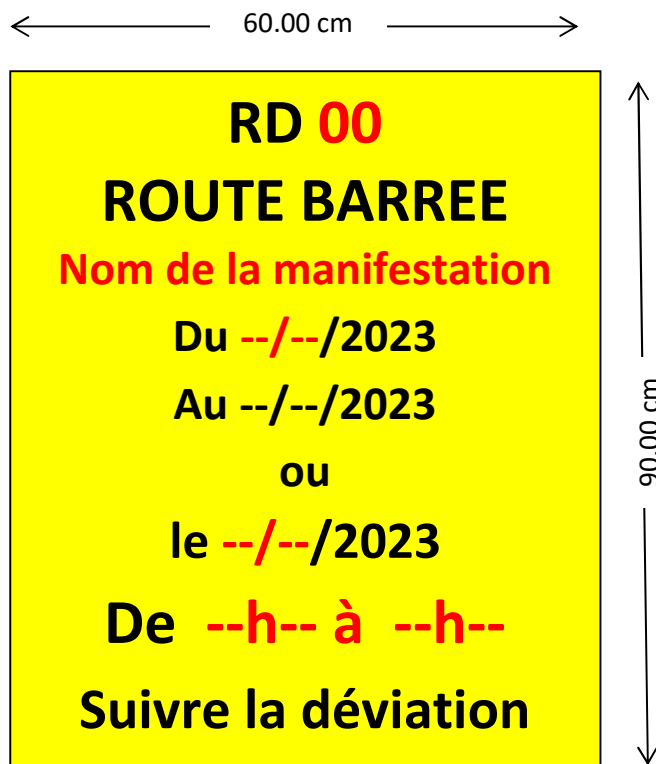
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Panneau à mettre en place

**10 jours avant la fermeture programmée de la route
aux emplacements indiqués par le Conseil Départemental 84**



Hauteur des lettres 7 cm mini